



## Procès-Verbal du Conseil Municipal

Date de séance	Le mardi 19 décembre 2023	Séance <input checked="" type="checkbox"/> ordinaire  <input type="checkbox"/> extraordinaire
Heure de séance	18h30	
Date d'envoi des convocations	Le 07 / 12 / 2023	

Informations au sujet du ZADER (Zones d'accélération des énergies renouvelables) par l'Association Laizon Environnement.

L'ordre du jour de la séance est adopté à l'unanimité

- I. Délibération : INOLYA – Convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant sur le contingent réservé par la ville de Maizières sur le patrimoine d'Inolya
- II. Délibération : Admission en non-valeur des créances de faible valeur
- III. Délibération : Avenant à la Convention pour le financement des charges avec le SIVOS de MER
- IV. Délibération : Achat véhicule électrique
- V. Document Unique
- VI. Délibération : Zones d'accélération des énergies renouvelables : report de leur identification
- VII. Divers

NOM	Présent	Absent	Excusé
<b>ALIMECK Tony</b>	x		
<b>BIZET Ludovic</b>	x		
<b>BREHAM Karine</b>	x		
<b>DANEL Karl</b>			x
<b>DANEL Kristina</b>	x		
<b>FOURNIER Vincent</b>	x		
<b>GUICHET-LEBAILLY Sabine</b>	x		
<b>JOUANNE Maxime</b>			x
<b>SALLEY Sébastien</b>	x		
<b>VALOGNES Emeline</b>	x		
<b>POUVOIRS :</b>			
<b>De M. DANEL Karl</b>		<b>à Mme DANEL Kristina</b>	
NOMS	Signature		Nombre
Le Maire : <b>M. Tony ALIMECK</b>		Total de conseillers	10
		Membres présents	08
Secrétaire : <b>Mme LEBAILLY-GUICHET Sabine</b>		Quorum	08

Le maire demande au conseil municipal s'il a des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023. Les membres du conseil municipal à l'unanimité approuvent le compte-rendu du 14 novembre 2023.

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme LEBAILLY-GUICHET Sabine

Avant de commencer le Conseil Municipal, l'Association Laizon Environnement intervient pour donner quelques informations au sujet du ZADER (Zones d'accélération des énergies renouvelables).

I. Délibération : INOLYA – Convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant sur le contingent réservé par la ville de Maizières sur le patrimoine d'Inolya

Dans le cadre de la construction de logements sociaux, en contrepartie d'une garantie financière des emprunts, d'un apport de terrain, ou d'un financement, les collectivités locales ont contracté des droits de réservation de logements sociaux sur le parc d'Inolya. Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs en vue de l'attribution d'un logement social. Notre commune est concernée par la mise en œuvre de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) qui modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires.

Cette réforme des réservations de logements sociaux avec un passage à la gestion des flux nécessite une nouvelle convention entre notre commune et INOLYA afin de définir les modalités pratiques de leur mise en œuvre.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention n°2023-184 avec Inolya.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres autorise le Maire à signer la convention n°2023-184 avec Inolya.

Une délibération sera prise dans ce sens.

II. Délibération : Admission en non-valeur des créances de faible valeur

La Trésorerie nous informe du décret 2023-523 du 29/06/2023 qui fluidifie la mise en œuvre de la procédure d'admission en non-valeur, en permettant au conseil municipal de donner délégation au Maire pour décider, par certificat administratif, des créances à admettre en non-valeur, dans la limite de 100€ par créance.

Le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner délégation pour admettre en non-valeur les créances dont la valeur unitaire est inférieure à cent euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres décide de donner délégation pour admettre en non-valeur les créances dont la valeur unitaire est inférieure à cent euros.

Une délibération sera prise dans ce sens.

III. Délibération : Avenant à la Convention pour le financement des charges avec le SIVOS de MER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de faire un avenant à la convention concernant le montant refacturé pour l'agent communal pour l'entretien de la pelouse et des abords ainsi que des petits travaux afin qu'il corresponde aux frais réels.

Monsieur le Maire demande de l'autoriser à signer l'avenant à la convention pour le financement des charges avec le SIVOS de MER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

Une convention sera prise dans ce sens.

#### IV. Délibération : Achat véhicule électrique

Un achat de véhicule électrique est en réflexion car le véhicule communal actuel nécessitera trop de frais pour le prochain passage au contrôle technique. Le choix d'un véhicule électrique correspond à notre engagement en lien avec l'environnement.

Un devis a été réalisé, le coût de ce véhicule est de 20079,71€ TTC

Le Conseil Municipal demande une étude plus approfondie avec d'autres choix possibles, M. Bizet, Mme Valognes et M. Fournier sont en charge de cette étude. L'achat d'un véhicule sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

#### V. Document Unique

Le Document Unique a été modifié sur certains points et va être proposé pour validation au prochain Comité Technique du CDG 14.

#### VI. Délibération : Zones d'accélération des énergies renouvelables : report de leur identification

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie créé par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR). les communes doivent identifier, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération et les transmettent, dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition par l'État des informations relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables. La date butoir pour procéder à cette transmission au référent préfectoral est en l'état actuel des choses arrêtée au 31 décembre 2023.

- **La municipalité et les habitants de Maizières se sont toujours opposés à l'implantation d'aérogénérateurs sur leur commune et les communes limitrophes.**
- Par sa délibération du 23 juin 2008, la municipalité de Maizières a déjà refusé le projet du secteur 2 (Ernes, Maizières et Sassy) de la zone de développement éolien (ZDE) de la communauté de communes (CDC) du Pays de Falaise parce qu'il ne faisait qu'accentuer la concentration d'éoliennes autour de Maizières. Les municipalités d'Ernes et de Rouvres pour le secteur 1 (Ouilly-le-Tesson et Rouvres) ont fait de même.
- De nouveau, le 1<sup>er</sup> mars 2010, la municipalité de Maizières a délibéré contre la création d'une zone de développement de l'éolien (ZDE) au sud sur la commune limitrophe de Sassy.
  - **La saturation visuelle par l'éolien doit être évitée**
  - **Au sein du Calvados, la discrimination territoriale est évidente.**
- C'est dans la plaine de Caen-Falaise que l'on dénombre la plus forte concentration d'éoliennes du Calvados. Et c'est pourtant ce secteur que la carte de la DREAL désigne comme le seul favorable (ou presque) à l'éolien dans le département.
  - **Sauvegarder la vallée du Laizon et ses paysages**

Il est impératif de sauvegarder la vallée du Laizon, parce que c'est l'une des deux seules vallées de la plaine de Caen-Falaise avec celle de la Muance. C'est le long de la rivière que se trouvent les habitations.

- **Ne pas ajouter un risque supplémentaire pour les chauves-souris locales**
- Menacées de disparition, toutes les espèces de chauves-souris sont protégées en France. Or les éoliennes sont l'une des causes principales de leur mortalité

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :**

- Décide de refuser l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'elles sont issues de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie.

## VII. Divers

### **Fermeture de la mairie :**

La mairie sera fermée du vendredi 22 décembre 2023 au mercredi 3 Janvier 2024 inclus. Une permanence sera assurée : Voir affichage sur la porte de la mairie.

### **Vœux du maire**


Les vœux du maire auront lieu le vendredi 12 janvier 2024 à 19h dans la salle polyvalente de Maizières.

**Le prochain Conseil Municipal** aura lieu le lundi 29 janvier 2024 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été clôturée à 20h35.

**La secrétaire de séance :**

**Mme LEBAILLY-GUICHET Sabine**



**Le Maire**

**M. ALIMECK Tony**

